

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

# AIDE À L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



E1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre l'apprentissage anticipé de la conduite pour passer leur permis de conduire.

### BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à moins de 17 ans sous conditions de ressources.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux et montant de l'aide (sur la base d'un forfait d'apprentissage de 850 €)

Tranche 1\* (85 %) : 720 €

Tranche 2\* (55 %) : 470 €

Tranche 3\* (35 %) : 300 €

Tranche 4\* (15 %) : 130 €

Tranche 5\* (7 %) : 60 €

Modalités d'attribution et de versement : sur la base d'une convention, l'aide est versée à l'école de conduite choisie par l'apprenti ou son représentant légal, à hauteur de 50 % dans le mois suivant la notification de l'aide et du solde à réception des documents attestant la fin de la formation initiale.

\* Tranches de revenu fiscal annuel de référence, par part (après abattements)

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Fiche de demande d'aide complétée,
- nom et adresse de l'école de conduite,
- photocopie du contrat de formation,
- nom et adresse de l'apprenti, de son représentant légal et de ses accompagnateurs,
- photocopie des pièces d'identité et des justificatifs de domicile,
- dernier avis d'imposition

### DIRECTION DE REFERENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse  
Service Jeunesse

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature du contrat de formation.

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

### AIDE À L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

E1

#### CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

L'aide est variable en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants.

N° de tranche	Tranches de revenu fiscal annuel de référence par part (revenus non soumis à abattement de 20 %)
1	jusqu'à 4 500 €
2	de 4 501 à 7 500 €
3	de 7 501 à 10 500 €
4	de 10 501 à 12 500 €
5	de 12 001 à 16 000 €

Nombre d'enfants	Marié ou assimilé, veuf avec enfants à charge	Famille monoparentale
	Nombre de parts	Nombre de parts
1	2,5	2
2	3	2,5
3	4	3,5
4	5	4,5
5	6	5,5
6	7	6,5

Pour le calcul du nombre de parts, les enfants en garde alternée, figurant sur l'avis d'imposition, sont comptés pour ¼ de part.

#### PROCEDURE

Les demandes de subvention doivent être adressées au Département